



Séance du Conseil municipal du 22 novembre 2021

PROJET DE DELIBERATION

VILLE DE VERSOIX

**Modification des statuts du Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive-Droite du Lac (GICORD)**

Vu la création du Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive-Droite du Lac (GICORD) en 1999 par les communes de Bellevue, Céligny, Collex-Bossy, Genthod, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix, basée sur une autorisation d'exploitation de 2'000 tonnes de déchets compostables par année ;

vu les statuts du Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive-Droite du Lac (GICORD) du 8 juillet 1999 ;

vu la décision de verser une subvention d'investissement des communes partenaires au GICORD destinée à financer le réaménagement et la mise en conformité de son site correspondant au DDP 3690 sis sur la parcelle n° 357 au 1, chemin du Marais-du-Four à Bellevue ;

vu les différentes discussions du Conseil intercommunal du GICORD en séances des 11 avril 2019 et 27 novembre 2019, ainsi que la décision de principe en séance du 27 février 2020 prise sur la clé de répartition, en dérogation de l'art. 9 des statuts du 8 juillet 1999 ;

vu la nécessité d'adapter les statuts du GICORD du 8 juillet 1999 faisant suite au réaménagement du site ainsi qu'à la nouvelle clé de répartition des coûts entre communes du Groupement, telle qu'utilisée pour la délibération de subvention d'investissement mentionnée au point précédent ;

vu la décision du Conseil intercommunal du 22 septembre 2021, prise à l'unanimité des voix des membres du Groupement, d'approuver les nouveaux statuts proposés et annexés à la présente délibération ;

vu l'information donnée sur les nouveaux statuts à la Commission consultative du 22 septembre 2021 ;

vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 52, al. 2 et 91, alinéa 1 lettre g) de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (B 6 05) ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DÉCIDE**

Par x oui, x non, x abstention,

1. D'approuver la modification des statuts du Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive-Droite du Lac (GICORD) du 8 juillet 1999, dont la

nouvelle version signée par les représentants membres du Groupement est jointe en annexe à la présente délibération.

2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par les communes membres du Groupement, soit Bellevue, Collex-Bossy, Genthod, Grand-Saconnex et Pregny-Chambésy.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts au 1er janvier 2022, après approbation par le département compétent.